

SOMMAIRE :

- Editorial P.1
- Acte III décentralisation concernant les transports P.1
- Extraits de la synthèse de l'avant projet de loi P.2

# Mouv'actu

NUMÉRO 1

7 FÉVRIER 2013

## Edito

### Un lien pour suivre l'actualité des transports

Au moment où s'ouvre les débats de la décentralisation sur la gouvernance et l'organisation des transports, il nous est apparu intéressant de proposer une lettre d'information sur ces travaux. Le rythme de parution évoluera en fonction de l'actualité notamment et surtout parlementaire.

Les destinataires de cette lettre sont les membres du Conseil d'administration et du CRT de l'Association Movable, à leur demande, la diffusion peut être élargie. Il suffit de nous le demander.

Cette lettre d'information ce veut un espace d'échange et de communication sur l'Acte III de la décentralisation qui permettra de suivre l'évolution des débats, les prises de position, et les éléments de proposition. Faites nous connaître les éléments que vous souhaitez porter à connaissance.

Aussi et afin d'enrichir au gré des numéros la qualité de cette lettre, nous vous invitons à formuler toutes propositions pour améliorer son contenu.

En vous en souhaitant bonne lecture,

**Pierre Langrand**  
Président de Movable

## L'Acte III de la décentralisation Concernant les transports

Le projet de loi devrait être transmis par le Gouvernement au Conseil d'Etat autour du 15 février 2013.

Il a transmis pour une ultime consultation auprès des associations d'élus un résumé présentant l'avant projet de loi. [téléchargeable ici](#)

Les principaux points concernant les transports sont repris en page 2 de cette lettre.

\* \* \*

Les principaux éléments du débat sur l'évolution des compétences en matière de mobilité et de transports collectifs au cours de l'année 2012 ont émané du Gouvernement et des associations d'élus.

- Décembre 2012: Synthèse de l'avant projet de loi gouvernemental transmis par Madame Lebranchu aux associations d'élus [lien](#)
- Novembre 2012: Avant projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique [lien](#)
- Octobre 2012: Contribution de l'ACUF : propositions [lien](#)
- Octobre 2012: Proposition du GART portant contribution à l'acte III de la décentralisation - 18 propositions [lien](#)
- Octobre 2012: Etat généraux de la démocratie territoriale [lien](#)
- Octobre 2012: Contribution de l'ADF « pour un pacte de confiance avec les collectivités » [lien](#)
- Juillet 2012: Contribution de l'ARF « les Régions font des propositions ambitieuses pour réussir un nouveau acte de la décentralisation » [lien](#)
- Juin 2012: GART-Movable publication de l'étude sur la « coopération en matière de mobilité » [lien](#) (étude disponible sur simple demande auprès de Movable)
- Février 2012: Les enjeux de la coopération institutionnelle dans les transports [lien](#)

Merci de nous faire connaître vos souhaits concernant cette lettre !

Contactez-nous à : [contact@movable.fr](mailto:contact@movable.fr)  
Movable - Hôtel de CUB - Esplanade Charles de Gaulle  
33076 Bordeaux Cedex  
Téléphone - Fax : 05.56.24.43.93  
[www.movable.fr](http://www.movable.fr)

## Extrait de la synthèse du projet de loi (février 2013) Principales dispositions

La loi s'ouvre par deux articles de principes, relatifs à l'organisation dans les modalités de l'exercice et à la clarification des compétences des collectivités territoriales

L'article 2 désigne chaque catégorie de collectivités territoriales comme chef de file pour la mise en œuvre de plusieurs compétences nécessitant l'intervention des collectivités territoriales relevant d'une autre catégorie.

Ainsi la Région se voit confier des responsabilités de chef de file en matière de développement économique, de tourisme, d'orientation tout au long de la vie et de transport. Le Département est quant à lui investi de responsabilités similaires en matière d'action sociale, de handicap et de solidarité des territoires. La commune est désignée comme chef de file des compétences relatives à la qualité de l'air et à l'organisation de la transition écologique en matière de mobilité durable.

### **Titre I : L'optimisation des politiques publiques...**

#### **Section 3 : Les transports**

##### **Sous-sections 1: Les transports ferroviaires**

Les compétences des collectivités territoriales en matière de transports seront accrues dans divers domaines.

Dans le domaine des transports ferroviaires, la région est compétente pour demander la réouverture de ligne du réseau ferré national fermées à la circulation publique ou réservée au trafic de marchandise et pour créer ou exploiter des infrastructures de transport non urbain de personnes ou de marchandises, ferrés ou guidés, d'intérêt national.

Les régions auront la pleine maîtrise de la politique tarifaire des services ferroviaires d'intérêt régional et se verront transférer la redevance d'accès.

##### **Sous-section 2: les transports routiers**

La capacité de mettre en place des lignes interrégionales de transport terrestre routier de voyageurs sera accrues. Un fondement juridique sera conféré aux services réguliers non urbain interrégionaux desservant deux régions limitrophes.

Après consultation des collectivités territoriales concernées, l'Etat autorisera des services réguliers non urbains d'intérêt national desservant deux régions non limitrophes ou plus de deux régions.

La loi identifiera clairement l'autorité organisatrice de transport compétente sur chaque gare publique routière en organisant un transfert de ces gares à la demande.

##### **Sous-section 3: Les schémas régionaux de mobilité**

Le Conseil régional, en concertation avec l'Etat, les autorités organisatrices de transport sur son territoire, les gestionnaires de voirie ou d'autres personnes publiques élabore le schéma pour planifier et programmer les infrastructures et les services de transport, permettant ainsi de veiller à la cohérence des investissements.

Le schéma régional de la mobilité constitue le volet relatif aux infrastructures et aux transports du schéma régional d'aménagement du territoire et recouvre un champ plus large, dans la mesure où il porte non seulement sur les infrastructures mais également sur les services de transports et d'information offerts aux usagers et sur leur coordination, considérée dans ses différentes dimensions (complémentarité des réseaux et des services, aménagement des correspondances, cohérence de la tarification...).

Le schéma régional de la mobilité est désormais approuvé par le conseil régional après avis favorable de la part des conseil généraux (au moins la moitié) et des autorités organisatrices de transports (majorité des organes délibérants) dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Les SCOT, les plans de déplacements urbains et les plans locaux d'urbanisme seront compatibles ou rendu compatibles avec le schéma régional de mobilité.

##### **Sous-sections 4 : Les aéroports**

Dans le prolongement du dispositif de la loi n° 13 août 2004 relative à la responsabilité et aux libertés locales, sont décentralisés les aéroports d'un trafic inférieur à 5 millions de voyageurs par an au bénéfice des collectivités dans le ressort géographique desquelles sont situées les infrastructures.

### **Chapitre 4: L'engagement écologique et la transition énergétique**

#### **Section 1: Les autorités organisatrices de la mobilité durable**

Les autorités organisatrices de transports urbains sont érigées en autorités organisatrices de la mobilité durable (AOMD), tant dans le cadre de transport de personnes que dans celui des transports de marchandises.

Il s'agit par ailleurs d'instituer des leviers permettant de développer les usages partagés de l'automobile (auto partage) et des modes actifs tels que les services de bicyclettes et de vélocipèdes en libre-service.

### **Titre II: La clarification des responsabilités des collectivités territoriales et de l'Etat**

#### **Section 2: La conférence territoriale de l'action publique et le pacte de gouvernance territoriale**

##### **Sous-section 1: La conférence territoriale de l'action publique**

Créée dans chaque région, la conférence consistera le cadre de discussion de référence au niveau local entre l'Etat et les différentes catégories de collectivités locales ainsi qu'entre ces dernières. Elle fournira au Haut Conseil des Territoires des analyses de politiques publiques locales. Elle pourra être saisie par tout élu d'une collectivité territoriale.

##### **Sous-section 2: Le pacte de gouvernance territoriale**

##### **Sous-section 3: Les délégations de compétence de l'Etat au profit des collectivités territoriales**

##### **Sous-section 4: La portée, en matière de subvention, des schémas adoptés par la région et le département**

### **Titre III: La territorialisation de l'action publique locale**

#### **Chapitre 1er: L'intégration communautaire accrue**

L'avant projet de loi crée, d'une part, une police spéciale de la circulation sur les voies communales et intercommunales à l'extérieur des agglomérations, d'autre part, une police spéciale de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi.

Les compétences obligatoires et des compétences optionnelles des communautés de communes seront renforcées

Les compétences obligatoires des communautés urbaines seront renforcées.

#### **Chapitre 2: La reconnaissance du fait urbain**

##### **Section 4: Les métropoles**

Un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est créé: la communauté métropolitaine.

La communauté métropolitaine pourra bénéficier de transferts de compétences départementales et régionales, par conventionnement mutuel, et bénéficiera de larges compétences transférées par les communes et l'Etat.